

Isabelle Boucher

Mai 2006

# Cadre d'intervention pour la protection des paysages

Quelques expériences étrangères



## Introduction

Alors qu'au Québec les préoccupations pour la qualité des paysages se font de plus en plus présentes, différentes mesures de protection et de mise en valeur sont également engagées dans plusieurs pays. Un survol des approches paysagères aux États-Unis et en Europe devrait permettre de mieux situer le cadre d'intervention existant au Québec.

### » Quelques interventions aux états-Unis

Pour ce qui est des États-Unis, nous avons examiné la situation prévalant au niveau fédéral ainsi que dans neuf états reconnus pour la qualité de leurs paysages ou pour leurs interventions significatives en matière d'aménagement selon l'American Planning Association (APA). Il s'agit de la Californie, du Maine, du Maryland, du New Jersey, de l'Oregon, du Rhode Island, du Vermont, de l'état de Washington et du Wisconsin.

Notons que la terminologie employée pour traiter de paysage diffère d'un état à l'autre. Les termes utilisés réfèrent aux *working landscapes*, *rural landscape*, *open space*, *cultural and historical landscape*, *scenic resources*, *scenic vistas*, *visual resources*, etc. Pour respecter le sens de chaque expression relative à la notion de paysage, nous avons repris, dans plusieurs cas, le vocabulaire anglophone.

La recension des approches de protection et de mise en valeur des paysages des neuf états étudiés permet de tirer trois principaux constats<sup>1</sup> :

1. Il n'existe pas de législation concernant spécifiquement ou exclusivement la notion de paysage; le plus souvent, le paysage est traité de façon sectorielle.
2. Bien que les gouvernements d'état aient des interventions en matière de protection des paysages, les organismes privés et sans but lucratif sont également très actifs.
3. En matière de protection des paysages, les gouvernements d'états américains jouent souvent un rôle d'accompagnement des municipalités; ils leur proposent, dans plusieurs cas, différents outils de protection et de mise en valeur du paysage.

L'absence de législation spécifiquement dédiée au paysage

Alors qu'en Europe il existe une Convention du paysage qui encadre l'engagement des pouvoirs publics à mettre en œuvre des politiques et des mesures destinées à protéger les paysages et que la France a adopté une loi sur le paysage, le gouvernement fédéral des États-Unis n'intervient pas sur le plan juridique en matière de paysage. Il en va de la volonté des états américains d'intervenir dans ce domaine.

Certains des états étudiés ici disposent d'une législation obligeant les municipalités à adopter un *comprehensive plan*. Une partie du contenu de ce document de planification est obligatoire et une autre, optionnelle. Lorsqu'elles sont présentes dans le *comprehensive plan*, les notions de paysage sont introduites dans l'une ou l'autre de ces parties.

### La partie optionnelle

Dans ses orientations gouvernementales, l'état de l'Oregon propose aux municipalités une démarche comprenant un inventaire des territoires présentant un intérêt au plan visuel et l'élaboration de mesures visant à les préserver. Pour les municipalités, cette démarche est facultative.

Pour sa part, la ville de Portland a choisi d'intégrer la préservation des territoires d'intérêt visuel dans sa planification locale, son *Comprehensive plan goals and policies*, tel que le suggère l'état. Ses mesures de préservation concernent la protection des perspectives visuelles, la mise en valeur des routes panoramiques, la localisation des corridors cyclables et pédestres en fonction des paysages d'intérêt, la prise en considération des qualités

---

1. À noter que dans chacun de ces états, plusieurs organismes se préoccupent de paysage. Toutefois, seuls les documents de source gouvernementale ont été traités. Nous avons d'abord consulté les exigences en matière d'aménagement incluses dans les lois, en examinant tout particulièrement de quelle façon la notion de paysage était abordée dans les guides servant à préparer les *comprehensive plans* qui sont en fait l'équivalent du plan d'urbanisme des municipalités du Québec. Enfin, nous avons examiné les guides et autres moyens incitatifs réalisés par les états en matière de paysage.

visuelles des paysages dans l'élaboration des plans directeurs sectoriels et autres documents de planification et, finalement, l'enfouissement des infrastructures dans les corridors d'intérêt visuel.

La ville de Portland a complété ces mesures en adoptant, en 1991, un plan de protection des ressources visuelles, le *Scenic resources protection plan*. La sélection des ressources visuelles à protéger s'est réalisée à partir d'une liste de 300 ressources ciblées par la population. Un comité technique, composé notamment de résidents, a revu la liste selon des critères précis. La ville a ensuite établi la typologie des éléments du paysage suivante : corridor paysager (*scenic corridor*), site d'intérêt visuel (*scenic site*), point de vue (*scenic view*), point d'observation (*scenic viewpoint*) et corridor visuel (*view corridor*) [traduction libre].

### La partie obligatoire

Dans les états étudiés, lorsque des exigences sont clairement établies, elles ne concernent seulement que certains aspects du paysage. Nous qualifions donc ces exigences paysagères de sectorielles. La partie obligatoire du contenu du *comprehensive plan* se limite, par exemple, à la protection d'un espace de type *open space* ou à la préservation du caractère rural.

En Californie, le *California Government Code* stipule que les municipalités doivent adopter un plan d'action pour protéger les espaces *open space*. Ce terme regroupe, dans ce cas, des espaces tant privés que publics, qui renferment des ressources que l'on dit d'intérêt visuel, comme les espaces de récréation (parcs, sentiers, plages) et les espaces de conservation de la nature.

En outre, la Californie se préoccupe de la qualité des paysages à l'intérieur de son document d'orientations gouvernementales, le *Environmental Goals and Policy Report*. Ce document, qui présente la vision de l'état pour les trente prochaines années, aborde la notion de paysage sous les thèmes de *working landscapes*, *landscapes with locally unique features* et *open spaces*. Ce document d'orientations gouvernementales a été préparé par le Governor's Office of Planning and Research, en collaboration avec les agences gouvernementales et régionales concernées, le palier municipal et les secteurs privés et publics, de même que les organismes à but non lucratif. Il est intéressant de noter que le document d'orientations mentionne les avantages économiques liés à la préservation des paysages dans le développement de l'industrie cinématographique, du tourisme et de la récréation.

Le document insiste tout particulièrement sur la problématique de la croissance démographique et de l'étalement urbain, qui font pression sur le territoire. Par ailleurs, pour protéger les espaces de type *open space*, l'état californien réglemente les activités dans les zones côtières et a mis en place un processus d'acquisition des terrains d'intérêt, bien

qu'à cet égard, il mise surtout sur les partenariats avec le palier local et les organisations à but non lucratif.

L'état de Washington quant à lui, met l'accent sur la préservation des paysages ruraux. Il exige que le *comprehensive plan* des *counties* identifie ces territoires. De même, les zones tampons nécessaires à leur protection doivent être délimitées et des politiques de préservation du caractère rural doivent être adoptées. La portée de l'intervention peut être très grande. Ainsi, les *counties* doivent élaborer une stratégie d'acquisition des espaces ruraux présentant une valeur esthétique importante.

Le Vermont est également un état où la qualité des paysages est prise en considération sous un angle sectoriel. La législation de l'état exige que le *comprehensive plan* comprenne un inventaire et une classification des corridors paysagers (*scenic corridors*) et des sites d'intérêt de même qu'une analyse de la valeur paysagère de ces espaces. La préservation des paysages est ainsi associée aux axes de transport. Elle relève surtout du Vermont Agency of Transportation de même que du Scenery Preservation Council (SPC).

Le SPC a pour mission de préserver et d'améliorer les paysages. Cette commission est consultée lors de la désignation des routes municipales et d'état qui sont dites « *scenic* ». Elle a aussi pour mandat de sensibiliser le grand public à l'importance de préserver les paysages et de faire des recommandations quant aux corridors paysagers, aux sites d'intérêt paysager, etc. La Commission est également responsable de la gestion du programme *Vermont byways program*. Bien que son mandat s'applique au paysage en général, les actions qu'elle a entreprises jusqu'à maintenant concernent surtout le paysage le long des axes routiers.

Les actions des organismes privés et sans but lucratif

Dans l'ensemble des états que nous avons considérés, des organisations privées et des organismes à but non lucratif se préoccupent de la protection des paysages. Ainsi, au Rhode Island, les *land trusts* sont actifs notamment dans les milieux ruraux qui ont une valeur esthétique significative. Des partenariats avec les municipalités sont réalisés pour l'acquisition de terrains ou de droits de développement afin de protéger les paysages.

Au Maryland, Partners for Open Space est une coalition rassemblant plus de cent partenaires qui soutient les programmes de protection des paysages. En Californie, Save Open Space and Agricultural Resources est une organisation à but non lucratif dont la mission consiste à protéger les espaces de type *open space* et les milieux ruraux du Ventura County. Cet organisme mène également différentes activités pour sensibiliser la collectivité aux inconvénients de l'étalement urbain.

Dans l'état du Wisconsin, l'organisme à but non lucratif Citizens for a Scenic Wisconsin s'est donné pour mission de protéger le paysage par la sensibilisation de la population et

des élus et par la promotion des apports économiques, culturels et sociaux des paysages. Cet organisme est affilié à Scenic America, une organisation à but non lucratif dédiée à la protection des paysages états-uniens. Les actions de Scenic America sont diverses. Les projets de démonstration, le soutien technique et la sensibilisation du public permettent, entre autres, à l'organisation de s'acquitter de sa mission. Ses interventions se rapportent autant aux paysages autoroutiers, qu'aux couverts végétaux, aux espaces de type *open space*, aux panneaux-réclames (*billboards*), aux tours de télécommunications et aux éoliennes.

### Le rôle d'accompagnement des états

Les éléments de réglementation qui sont mis en vigueur dans les états étudiés sont très souvent complétés par des mécanismes de sensibilisation à la protection des paysages prenant la forme d'outils, de guides et de conseils diffusés par les états pour orienter les actions des communautés. En outre, divers programmes gouvernementaux d'aide financière consacrent chaque année des montants significatifs à la préservation des paysages.

### Le soutien financier

Sur le chapitre du soutien financier, soulignons d'abord le cas du New Jersey, où le gouverneur annonçait en août 2005, que 365 M\$ US seraient alloués au Garden State Preservation Trust Fund, lequel est dédié à l'acquisition et au développement des espaces de type *open space* de même qu'à la protection des paysages ruraux.

Dans l'état du Vermont, le Vermont Agency of Transportation a mis en place le *Transportation enhancements program*, un programme dont le financement provient du gouvernement fédéral. L'un des objectifs de ce programme est d'améliorer les paysages par l'intégration du transport et de l'aménagement. Le programme, dont le budget correspondait à 3,45 M\$ US pour l'année fiscale 2004, permet d'acquérir des sites d'intérêt visuel afin de les protéger et de les mettre en valeur, d'améliorer les corridors autoroutiers panoramiques et d'améliorer l'aménagement paysager de divers espaces. Le programme est destiné aux municipalités, aux agences gouvernementales et aux organismes à but non lucratif.

### Les guides et outils

Comme nous l'avons dit précédemment, plusieurs états mettent à la disposition des municipalités souhaitant préserver leurs paysages des outils pour les guider dans leur démarche. En Californie, par exemple, le document *Putting action into the open space element*, brosse un portrait des possibilités qui s'offrent aux municipalités pour préserver ces espaces. L'état propose différentes mesures facilitant l'acquisition d'espace de type *open space* et explique comment constituer une banque de terrains (*land banking*) aux fins de

l'aménagement d'une ceinture verte, par exemple. Il suggère la formation d'organismes consacrés à la conservation comme les *regional open space districts* et les *land conservation trusts* de même que la mise sur pied de servitudes destinées à protéger les espaces de type *open space*.

Dans l'état de Washington, le ministère responsable de la planification, le Department of Community, Trade and Economic Development, a publié, en 1999, un guide visant la protection des milieux ruraux et de leur paysage. Selon ce document, le caractère rural est, entre autres, attribué à un milieu dans lequel les espaces de type *open space*, les paysages naturels et la végétation prédominent sur l'environnement construit. Le guide explique également les mesures offertes par la loi pour assurer la protection du caractère rural.

Le même ministère a aussi publié le guide *Planning for parks, recreation and open space in your community*. À l'intérieur de ce guide, on identifie sept catégories d'espace de type *open space* dont les zones de contraintes naturelles susceptibles de contribuer à un paysage de qualité - comme les pentes abruptes et les falaises - et les espaces dont la valeur esthétique participe à définir l'identité de la communauté – tels les places publiques, les squares et les boulevards. Cette dernière catégorie inclut les espaces qui font l'objet d'une protection des points de vue, par exemple par une limitation de la hauteur des bâtiments.

Dans l'état du Maine, le programme *Historic and scenic preservation local option property tax reimbursement*, en vigueur depuis 2000, permet aux municipalités de rembourser les taxes foncières aux propriétaires de bâtiments à valeur historique et de sites d'intérêt visuel, si ces derniers maintiennent leur propriété dans l'état recommandé par la municipalité.

L'état du Maine encourage également les municipalités à préserver les paysages ruraux en mettant à leur disposition un guide intitulé *Saving Maine's farmland, a collaborative action plan*. Plusieurs mesures et outils sont proposés pour préserver les fermes traditionnelles, les espaces *open space* et les paysages ruraux en sensibilisant les résidents des milieux ruraux et les visiteurs à l'importance de l'agriculture dans le paysage, en offrant des incitatifs fiscaux aux propriétaires agricoles pour l'apport de leurs installations (champs, bâtiments de ferme) dans le paysage rural, de même qu'en encourageant les collaborations entre les municipalités pour assurer une transition harmonieuse entre les territoires ruraux contigus. Notons que ce guide vise également la protection des territoires agricoles.

L'état du Maine a aussi lancé le programme *The land for Maine's future program : increasing the return on a sound public investment*, en réponse au morcellement du territoire en raison de la vente massive d'exploitation agricole. Il s'agit d'un programme qui vise l'acquisition de terrains participant au paysage rural dont les pâturages, les prés, les espaces de type *open space* et les berges non développées.

En matière de protection des paysages, l'état du Wisconsin intervient peu sur le plan réglementaire. Son intervention se veut plus incitative et vise tout particulièrement la préservation des paysages forestiers. Le guide d'intervention *Wisconsin forest management guidelines* recommande entre autres, en bordure de route, la réalisation de coupes de bois qui tiennent compte des caractéristiques de la route (vitesse, paysage). Le guide classe également les routes en trois catégories pour lesquelles sont déterminés des types de coupes forestières.

## » Quelques cadres d'intervention en Europe

Pour ce qui concerne l'Europe, nous avons examiné les cadres d'intervention instaurés par le Royaume-Uni, la France et le Conseil de l'Europe.

### Le Royaume-Uni

Le Royaume-Uni protège depuis longtemps ses paysages humanisés, qu'ils soient de propriété privée ou publique. Plusieurs mécanismes visent à assurer la protection des paysages désignés *Areas of Outstanding Natural Beauty* et *National Parks*. Des outils réglementaires, des incitatifs financiers, des pénalités monétaires ainsi que des campagnes d'information et de sensibilisation composent les mécanismes de protection utilisés.

La responsabilité de préserver les paysages britanniques relève d'une instance nationale, le Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA). Ce ministère délègue la protection des paysages à un organisme nommé Countryside Agency. Il est chargé de désigner les paysages les plus significatifs, d'assurer une gestion durable du territoire, de stimuler l'activité économique locale, de fournir les instruments et outils pour soutenir les activités locales de planification du territoire et pour développer le caractère unique de chaque paysage régional. Les programmes d'aide financière pour la protection des paysages sont quant à eux administrés par le DEFRA et les Regional Development Agencies.

Les paysages les plus significatifs sont protégés par une loi visant à assurer leur conservation et à améliorer leurs attributs. Les deux principales désignations, *Areas of Outstanding Natural Beauty* et *National Parks*, existent légalement depuis 1949. Il est intéressant de noter que les territoires protégés par ces appellations représentent près du quart du Royaume-Uni (23 %).

Par ailleurs, la protection des paysages est aussi la préoccupation d'organismes privés comme le National Trust. Notons aussi l'existence, en Angleterre, d'une instance dédiée à la protection du patrimoine, l'English Heritage. Cette commission se préoccupe non seulement de la préservation de bâtiments et monuments à caractère historique, mais elle se soucie également des paysages patrimoniaux.

## La France

En France, le paysage est protégé par un cadre juridique spécifique au niveau national et par divers outils d'encadrement mis à la disposition des autorités locales.

Mentionnons d'abord la Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, le principal outil législatif spécifiquement dédié aux paysages. Cette loi, adoptée le 8 janvier 1993, donne le droit à l'État, de concert avec les autorités territoriales, d'identifier les territoires dont le paysage est remarquable et de déterminer des directives fixant les orientations et les mesures de protection des paysages. Les documents d'urbanisme doivent être mis à jour pour prendre en considération ces directives.

En découle toute une série de dispositions législatives pour accroître la protection du paysage. Ainsi, le Code de l'urbanisme a été modifié en mai 1994, afin que le volet paysager soit pris en compte lors de l'émission du permis de construire. En 2000, la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain permet au paysage de prendre une place plus grande dans les principes qui encadrent les documents de planification.

La création de l'appellation Parc naturel régional (PNR) est également un outil qui permet de protéger les paysages humanisés d'une région : « [Les parcs naturels régionaux] constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages [...] » (Loi n° 93-24). Les PNR sont issus de la volonté du milieu local et le concept mise sur la préservation des patrimoines culturels et naturels comme levier socioéconomique. Le classement est réalisé par décret, pour une durée de dix ans. Il existe aujourd'hui 44 parcs qui couvrent 12 % du territoire français.

Le concept des PNR permet de mettre en œuvre des outils particulièrement intéressants, dont la charte et le plan de paysage. La charte paysagère engage les intervenants concernés par une démarche paysagère. Elle s'appuie sur une étude descriptive du paysage, sur la définition d'enjeux et sur un schéma d'aménagement de l'espace. La charte paysagère n'est pas un outil juridique, mais elle permet d'alimenter les documents d'urbanisme officiels. La charte s'accompagne d'un plan de paysage qui définit un « projet de territoire », lequel découle d'une démarche participative et collective. Le plan de paysage est un plan d'action visant la protection d'un paysage qui comprend les composantes suivantes : connaissance du territoire, diagnostic, orientations, actions, stratégie, animation, mise en œuvre.

Le ministère français de l'Écologie et du Développement durable est quant à lui responsable depuis 1995 de la Politique des paysages dont l'objectif principal est de préserver durablement la diversité des paysages français. L'une des trois orientations de cette politique est de renforcer la cohérence en mettant à la disposition des collectivités des outils pour assurer des liens entre les différentes exigences réglementaires relatives aux paysages. L'État est engagé à différents niveaux; il offre entre autres un soutien financier aux collectivités qui s'impliquent.



## Le Conseil de l'Europe

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Conseil de l'Europe et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004. Sur les 46 États membres du Conseil de l'Europe, 23 États l'ont signé, dont la France. Le Royaume-Uni a, pour sa part, signé la Convention mais elle n'y est toutefois pas encore en vigueur.

Cette convention prévoit différentes mesures de protection des paysages. Elle s'applique tant aux paysages remarquables qu'aux paysages du quotidien et aux paysages dégradés. Les signataires de la convention s'engagent à protéger, gérer et aménager leurs paysages par l'adoption de quatre mesures générales concernant notamment la mise en œuvre des politiques du paysage et la consultation des différents groupes concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage, et par cinq mesures particulières s'attardant, entre autres, à la sensibilisation de la société à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

### ►► **Pour conclure ...**

Aux États-Unis, le paysage est traité dans la législation de plusieurs états. Mais il est la plupart du temps abordé de façon sectorielle, c'est-à-dire que les états légifèrent le paysage rural, les espaces *open space* ou les corridors routiers, sans aborder la notion de paysage de façon globale. S'ajoute à l'action gouvernementale, l'engagement d'organismes privés et sans but lucratif. Cet engagement vise notamment à sensibiliser la population, à réaliser des partenariats et à promouvoir l'importance des paysages. Enfin, parmi les états américains étudiés, nombreux sont ceux qui accompagnent les municipalités ou les *counties* dans leurs efforts de protection des paysages. Des outils et des guides sont diffusés. De plus, certains états offrent un soutien technique et des programmes gouvernementaux d'aide financière. Au Royaume-Uni et en France, le soutien financier de la part de l'État, de même qu'une assistance technique et professionnelle pour la préservation des paysages sont également présents, appuyés sur un cadre juridique qui considère le paysage de façon plus globale qu'aux États-Unis.

Sans mentionner l'ensemble des initiatives existant au Québec, soulignons qu'au niveau législatif, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel encadre la conservation des paysages humanisés, dans le contexte particulier de la détermination « d'aires protégées ». La Loi sur les biens culturels permet quant à elle d'assurer une protection des paysages en fonction du concept de patrimoine. Par ailleurs, certaines MRC et municipalités ont instauré des mesures de protection et de mise en valeur des paysages dans leurs documents de planification et de réglementation, adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette recension nous permet de constater que les mécanismes de protection et de mise en valeur des paysages observés aux États-Unis et en Europe témoignent, entre autres, de

l'apport des paysages sur le plan de l'économie. D'une part, le tourisme est toujours plus important dans les territoires où le paysage est intéressant. D'autre part, dans les municipalités où le paysage est protégé et mis en valeur, la valeur des propriétés s'en ressent et l'assiette foncière municipale aussi.

Outre leur valeur financière, les paysages ont une valeur culturelle indéniable et ils contribuent à l'identité d'un territoire et de ses habitants. De plus, la préservation des paysages s'inscrit tout à fait dans le cadre d'un développement durable qui vise à utiliser les ressources sans compromettre la possibilité, pour les générations futures, d'en profiter. Il va de soi que dans ce contexte, s'intéresser à nos paysages ne peut qu'être bénéfique.

## Références

### Californie

SAVE OPEN-SPACE AND AGRICULTURAL RESOURCES. Site Internet.

<http://www.soarusa.org/index.html>

STATE OF CALIFORNIA, OFFICE OF PLANNING AND RESEARCH. 1997, *Putting Action into the Open Space Element*, [En ligne]. Sacramento.

[http://ceres.ca.gov/planning/open\\_space/open\\_space.html](http://ceres.ca.gov/planning/open_space/open_space.html)

STATE OF CALIFORNIA. 2002, *Assembly Bill No. 857*, [En ligne].

<http://www.calregions.org/projects/2a>

STATE OF CALIFORNIA. *California Government Code*, [En ligne].

<http://www.leginfo.ca.gov/cgi-bin/calawquery?codesection=gov&codebody=&hits=20>

STATE OF CALIFORNIA, OFFICE OF PLANNING AND RESEARCH. 2003, *Governor's Environmental Goals and Policy Report*, [En ligne]. Sacramento, 177 p.

[http://www.lgc.org/freepub/PDF/Land\\_Use/reports/EGPR\\_November\\_10\\_2003.pdf](http://www.lgc.org/freepub/PDF/Land_Use/reports/EGPR_November_10_2003.pdf)

### Europe

CONSEIL DE L'EUROPE. 2000, *Convention européenne du paysage*, [En ligne].

[http://www.coe.int/T/F/Coop%E9ration\\_culturelle/Environnement/Paysage/Pr%E9sentation/9\\_Texte/03\\_Convention\\_FR.asp#P25\\_906](http://www.coe.int/T/F/Coop%E9ration_culturelle/Environnement/Paysage/Pr%E9sentation/9_Texte/03_Convention_FR.asp#P25_906)

### France

GOUVERNEMENT DE FRANCE. *Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques*, [En ligne].

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=442079&indice=2&table=JORF&ligneDeb=1>

OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT CORSE. *Le cadre juridique de la protection des paysages*, [En ligne].

<http://www.oec.fr/modules.php?name=Sections&sop=printpage&artid=11>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, Site Internet.

<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, Site Internet.

<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/index.html>

PRUD'HOMME, Chantal. 2001, « Vivre le paysage », *Continuité*, numéro 88, p. 10-12.

PRUD'HOMME, Chantal. 2004, « Pour des paysages reflets des collectivités », *Continuité*, numéro 100, p.30-33.

## Maine

DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL PROTECTION. 2003, *Assessing and mitigating impacts to existing scenic and aesthetic uses*, [En ligne].

<http://mainegov-images.informe.org/dep/blwq/315draft.pdf>

MAINE DEPARTMENT OF AGRICULTURE, FOOD, AND RURAL RESSOURCES, 2003, *Saving Maine's farmland, a collaborative action plan*.

MAINE HISTORIC PRESERVATION COMMISSION. 2000, *Historic and scenic preservation local option property tax reimbursement*, [En ligne].

<http://www.maine.gov/mhpc/localtaxreimb.htm>

MAINE STATE LEGISLATURE. 2004, *Maine revised statutes*, [En ligne].

<http://janus.state.me.us/legis/statutes/30-a/title30-Ach187.pdf>

UNIVERSITY OF SOUTHERN MAINE et UNIVERSITY OF MAINE. 2004, *The land for Maine's future program : increasing the return on a sound public investment*.

## Maryland

DEPARTMENT OF NATURAL RESSOURCES, Site Internet, [En ligne].

[http://www.dnr.state.md.us/sw\\_index\\_flash.asp](http://www.dnr.state.md.us/sw_index_flash.asp)

PARTNERS FOR OPEN SPACE, Site Internet.

<http://www.partnersforopenspace.org/index.htm>

STATE HIGHWAY ADMINISTRATION, *Maryland Scenic Byways*, Site internet, [En ligne].

[www.sha.state.md.us/exploremd/oed/scenicbyways/scenicbyways.asp](http://www.sha.state.md.us/exploremd/oed/scenicbyways/scenicbyways.asp)

STATE OF MARYLAND. 1996, *Managing Maryland's Growth, models and guideline, Preparing a comprehensive plan*, [En ligne].

<http://www.mdp.state.md.us/smartgrowth/pdf/mmg13a.PDF>

STATE OF MARYLAND. 1998, *Managing Maryland's Growth, models and guideline, Sensitive areas, volume II*, Baltimore, 94 p.

## New Jersey

NEW JERSEY STATE PLANNING COMMISSION. 2001, *The New Jersey State Development and redevelopment Plan*, Trenton, 359 p.

## Oregon

CITY OF PORTLAND, BUREAU OF PLANNING. 1991, *Scenic Ressources Protection Plan*. Portland, 115 p.

CITY OF PORTLAND, BUREAU OF PLANNING. 2004, *Comprehensive plan goals and policies*, [En ligne].

<http://www.portlandonline.com/shared/cfm/image.cfm?id=58799>

OREGON SECRETARY OF STATE. 2005, *Land conservation and development department, division 23, procedures and requirements for complying with goal 5*, [En ligne].

[http://www.sos.state.or.us/archives/rules/OARS\\_600/OAR\\_660/660\\_023.html](http://www.sos.state.or.us/archives/rules/OARS_600/OAR_660/660_023.html)

STATE OF OREGON, DEPARTMENT OF LAND CONSERVATION AND DEVELOPMENT. 1996, *Oregon's Statewide Planning Goals & Guidelines*, [En ligne].

<http://darkwing.uoregon.edu/~pppm/landuse/INTRO.html>

## Rhode Island

RHODE ISLAND DEPARTMENT OF TRANSPORTATION. Site Internet.

<http://www.dot.state.ri.us/projects/enhancement/>

State of Rhode Island. General laws of Rhode Island, [En ligne].

<http://www.rilin.state.ri.us/statutes/TITLE45/INDEX.HTM>

THE STATE PLANNING COUNCIL, RHODE ISLAND DEPARTMENT OF ADMINISTRATION. 2003, *Handbook on the local comprehensive plan for the Rhode Island Comprehensive planning and land use regulation act*.

## Royaume-Uni

DEPARTMENT FOR ENVIRONMENT, FOOD AND RURAL AFFAIRS. Site Internet.

<http://www.defra.gov.uk/>

ENGLISH HERITAGE, Site Internet.

<http://www.english-heritage.org.uk>

THE NATIONAL TRUST. Site Internet.

<http://www.nationaltrust.org.uk>

THE COUNTRYSIDE AGENCY. Site Internet.

<http://www.countryside.gov.uk>

## Vermont

STATE OF VERMONT. *The Vermont Statutes Online*, [En ligne].

<http://www.leg.state.vt.us/statutes/statutes2.htm>

THE VERMONT ENVIRONMENTAL BOARD. 1970, *Act 250*, [En ligne].

<http://www.state.vt.us/envboard/statute.htm>

VERMONT AGENCY OF TRANSPORTATION, POLICY AND PLANNING DIVISION. 2000, *The Vermont Byways Program, Program manual*, [En ligne]. Montpelier, Vermont, 18 p.

[http://www.vtscenery.org/Documents/Prgm\\_Manual.pdf](http://www.vtscenery.org/Documents/Prgm_Manual.pdf)

VERMONT AGENCY OF TRANSPORTATION. 2003, *Vermont Transportation Enhancements Program, 2003 Guidebook & Application*, [En ligne]. Montpelier, Vermont, 22 p.

<http://www.aot.state.vt.us/>

## Washington

STATE OF WASHINGTON.; 2001, *Washington Administrative Code*, [En ligne].

<http://www.leg.wa.gov/wac/index.cfm?fuseaction=title&title=365>

STATE OF WASHINGTON. 2005, *Revised Code of Washington*, [En ligne].

<http://www.leg.wa.gov/RCW/index.cfm?fuseaction=chapterdigest&chapter=36.70A>

WASHINGTON STATE DEPARTMENT OF COMMUNITY, TRADE AND ECONOMIC DEVELOPMENT. 1999, *Keeping the rural vision, protecting rural character and planning for rural development*, [En ligne], Olympia, 62 p.

[http://qa.cted.wa.gov/CTED/documents/ID\\_974\\_Publications.pdf](http://qa.cted.wa.gov/CTED/documents/ID_974_Publications.pdf)

WASHINGTON STATE DEPARTMENT OF COMMUNITY, TRADE AND ECONOMIC DEVELOPMENT. 2005, *Planning for parks, Recreation and open space in your community*, [En ligne], Olympia, Washington, 92 p.

[http://cted.wa.gov/CTED/documents/ID\\_1691\\_Publications.pdf](http://cted.wa.gov/CTED/documents/ID_1691_Publications.pdf)

## Wisconsin

GALLIANO, Steven J. et Gary M LOEFFLER. 2000, *Scenery assessment : scenic beauty at the region scale*, [En ligne], Portland, 30 p.

<http://dnr.wi.gov/org/water/wm/dsfm/shore/documents/gtr472.pdf>

STATE OF WISCONSIN. *Wisconsin's Comprehensive Planning Law*, [En ligne].

[http://www.doa.state.wi.us/dir/documents/planleg\\_factsheet.pdf](http://www.doa.state.wi.us/dir/documents/planleg_factsheet.pdf)

WISCONSIN'S DEPARTMENT OF TRANSPORTATION. *Scenic Byways*, [En ligne].

<http://www.dot.wisconsin.gov/business/econdev/byways.htm>

WISCONSIN DEPARTMENT OF NATURAL RESSOURCES. *Forest Management Guidelines*, [En ligne].

<http://dnr.wi.gov/org/land/forestry/publications/guidelines/toc.htm>

WISCONSIN'S DEPARTMENT OF TRANSPORTATION. 1993, *Transportation Enhancements in Wisconsin*, Site internet, [En ligne].

<http://www.dot.wisconsin.gov/localgov/docs/te-1993-2004.pdf>

WISCONSIN'S DEPARTMENT OF TRANSPORTATION. *Wisconsin's Rustic Road Program*, [En ligne].

<http://www.dot.wisconsin.gov/travel/scenic/rusticroads.htm>